

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 8 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 février, à vingt heures, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne, régulièrement convoqué le 1^{er} février 2022, s'est réuni, dans la Salle du Conseil Municipal (article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020), au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme PLANSON Patricia, Maire.

Présents : Mme PLANSON Patricia, Mme SANCHEZ-FOURRÉ Marie, Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. DIDIER Gérard, Mme ROMÉLOT Martine, M. RACHEL Lionel, Mme MATUCHET Lucie, M. RIVAILLER Régis, M. FALLET Daniel, Mme LÉGUILLETTE Christine, Mme VALENTE Ninjah.

Absents ayant donné pouvoir : M. DOUSKI Morad donne pouvoir à Mme MATUCHET Lucie, Mme ARNOULET Martine donne pouvoir à M. FALLET Daniel, M. BESSÉ Jean-Pierre donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme GROBOST Ninon donne pouvoir à M. RIVAILLER Régis, M. DUBOIS Cyrille donne pouvoir à M. DIDIER Gérard, Mme BARON Lise donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, M. FALLET Jean-Luc donne pouvoir à Mme PLANSON Patricia, Mme HOURDRY Francine donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine, M. PROUVOST Gérard donne pouvoir à M. RACHEL Lionel, Mme BARLET Christelle donne pouvoir à Mme PETIT-DUBOIS Marie-Christine.

Absents : M. GUIBERT Romain, M. JEAUNAUX Jérôme.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. Gérard DIDIER.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/12/2021

Considérant la transmission du compte-rendu du conseil municipal du 13/12/2021, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Martine ROMÉLOT demande qu'il soit précisé que les personnes ayant des difficultés pour régler leur facture d'eau se manifestent auprès du CCAS qui transmettra leur dossier à l'USESA

CRÉATION DE POSTE - 01 2022 02 08

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A compter du 1^{er} mars 2022, l'ASVP, recruté initialement sur un contrat à durée déterminée, sera nommé stagiaire sur un poste d'adjoint technique sur une base de 35 heures, annualisées.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des Adjoints Techniques

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

CREATION DE POSTE – 02 2022 02 08

Compte-tenu de la prise de compétence de l'assainissement par la Communauté de Communes en 2023 et des difficultés liées au mouvement de personnel dans l'équipe administrative de la mairie, chargée en partie de la gestion administrative du syndicat d'assainissement, il a été décidé d'un commun accord entre la Communauté de Communes et le Président du syndicat d'assainissement, de céder dès le 28 février 2022 la gestion de la partie administrative à la Communauté de Communes.

Par conséquent, l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la Commune sera recruté sur une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 1^{er} mars 2022 par la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

CONSEIL MUNICIPAL

BAIL DE LOCATION DE LA MAISON MEDICALE – 03 2022 02 08

Madame le Maire,

- rappelle la délibération du 13 septembre 2021, n° 12-2021-09-13 relative à la décision du conseil municipal de la gratuité du loyer de la maison médicale, objet d'un bail signé le 6 janvier 2017, pour une durée de 10 ans avec la société « Le Clos de la Vallée »,
- expose le projet d'avenant au bail professionnel établi par Maître Fabienne GRUSS, notaire à Charly sur Marne, portant sur la gratuité du loyer à compter du 1er septembre 2021 et pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 août 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (avec 1 Abstention) :

- d'accepter les termes de l'avenant au bail commercial
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférent

MODIFICATION DES CONDITIONS D'ADHESION AU CNAS – 04 2022 02 08

Vu la délibération n°07_2020_09_11 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020 relative à l'adhésion au CNAS (Comité National d'Action Sociale),

Madame le Maire propose que cette adhésion concerne uniquement le personnel stagiaire et titulaire, employé plus de 17.50 heures hebdomadaires.

La compensation pour le personnel exclu se fera au travers de la carte cadeau offerte en fin d'année, dans la limite de la réglementation en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de l'adhésion au CNAS dans les termes présentés.

CREATION D'UNE REGIE « DROITS DE PLACES » – 05 2022 02 08

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fusionner les régies « droits de places marché » et « droits de places fêtes » en une régie « Droits de places » :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020 autorisant Madame le maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'avis favorable du comptable en date du 11/02/2022 ;

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des présents :
DECIDE :

Article 1 - Il est institué une régie « **droits de places** », fusion de la régie « droits de place marchés » et « droits de places fêtes »

Article 2 - La régie « droits de places » est installée à la mairie de Charly sur Marne – Place du Général de Gaulle.

Article 3 - Le régisseur sera désigné par le maire de la commune, sur avis favorable du trésorier.

CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1 numéraire
- 2 chèques
- 3 payfip régie (internet, carte bancaire)

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

Article 6 - Un compte de dépôt au trésor sera créé (compte DFT) pour permettre au régisseur un accès direct et sécurisé, via l'application DFT-net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en dépenses et en recettes, quel que soit le mode de paiement utilisé.

Article 7 - Le régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité au taux en vigueur.

Article 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

CREATION D'UNE REGIE « LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES » - 06 2022 02 08

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de fusionner les régies « location salle des Illettes » et « location salle culturelle » en une régie « **Location de salles municipales** » :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juin 2020 autorisant Madame le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 11/02/2022 ;

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des présents :
DECIDE :

Article 1 - Il est institué une régie « **Location de salles municipales** », fusion de la régie « location de salle des Illettes » et « location de la salle culturelle ».

Article 2 - La régie « location de salles » est installée à la mairie de Charly sur Marne – Place du Général de Gaulle.

Article 3 - Le régisseur sera désigné par le maire de la commune, sur avis favorable du trésorier.

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1 numéraire
- 2 chèques
- 3 payfip régie (internet, carte bancaire)

Article 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€

Article 6 - Un compte de dépôt au trésor sera créé (compte DFT) pour permettre au régisseur un accès direct et sécurisé, via l'application DFT-net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en dépenses et en recettes, quel que soit le mode de paiement utilisé.

CONSEIL MUNICIPAL

Article 7 - Le régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 8 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité au taux en vigueur.

Article 9 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

MODIFICATION DE LA REGIE « CANTINE MATERNELLE » - 07 2022 02 08

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier l'acte constitutif de la régie « Cantine de l'Ecole Maternelle » créée par arrêté 88/3821 du 11 juillet 1988 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du CGCT relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 autorisant Madame le Maire à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 11/02/2022 ;

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, à l'unanimité des présents :
DECIDE :

Article 1 - La régie « **Cantine de l'Ecole Maternelle** » est installée à la Mairie de Charly sur Marne – Place du Général de Gaulle.

Article 2 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- 1 numéraire
- 2 chèques
- 3 payfip régie (internet, carte bancaire)

Article 3 - Le régisseur sera désigné par le Maire de la commune, sur avis favorable du trésorier.

Article 4 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

Article 5 - Un compte de dépôt au trésor sera créé (compte DFT) pour permettre au régisseur un accès direct et sécurisé, via l'application DFT-net, à l'ensemble des opérations liées à sa régie, en dépenses et en recettes, quel que soit le mode de paiement utilisé.

Article 6 - Le régisseur sera assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 7 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité au taux en vigueur.

Article 8 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

DEMANDE DE SUBVENTION « AMENDES DE POLICE » POUR LA SECURISATION DU PARKING DES BUS DU COLLEGE – 08 2022 02 08

Le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne sollicite une subvention au titre du dispositif « Amendes de Police » pour les travaux suivants :

CONSEIL MUNICIPAL

Nature des travaux	Appellation et n° de la voie	Longueur	Montant de l'opération T.T.C	Montant de l'opération H. T
Sécurisation du Parking du Collège	Rue Paul Hivet		47 484 €	39 570 €

S'engage :

• à affecter à ces travaux : 15 828.00€ TTC sur le budget communal déduction faite

- d'une subvention de 7 914.00€ au titre des amendes de police
- d'une subvention de 23 742.00€ au titre de la DETR

• à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES LOYERS – 09 2022 02 08

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire de locaux qu'elle loue à des particuliers ou professionnels.

Chaque mois, un titre est transmis au trésor public qui émet un « avis de somme à payer » destiné au locataire qui peut régler par chèque ou carte bancaire.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux locataires de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique.

Madame le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales et offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique.

Le conseil étant invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- la mise en place du prélèvement automatique pour les loyers
- de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du trésor public, notamment une demande d'identifiant SEPA auprès de la banque de France

ACQUISITION DE CAPTEURS DE CO2 POUR LES ECOLES – 10 2022 02 08

Madame le Maire expose :

Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des sports (MENJS) incite fortement les collectivités à acquérir des capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local ou contrôler le bon fonctionnement de la ventilation mécanique, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire.

Afin d'encourager le déploiement de ces équipements dans les écoles, l'État apporte aux collectivités territoriales ayant acheté des capteurs CO2, un soutien financier exceptionnel afin d'en munir les écoles publiques.

Une subvention peut être accordée si le matériel est acquis avant le 15 avril 2022. Elle est fixée à 2€ par élève ou 50€ par capteur, le Recteur choisissant la somme la moins avantageuse pour la Commune.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de ces capteurs, et présente plusieurs devis.

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter son choix sur le devis de la société Aerolite arrêté à 1 799.55€ HT pour 15 capteurs de CO2
- d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022
- de charger Mme le Maire d'effectuer la demande de subvention correspondante.

CHANGEMENT DU PANNEAU LUMINEUX : - 11 2022 02 08

Le panneau lumineux destiné à l'information des Carlésiens devient difficile à entretenir. Ce dispositif reconditionné est en place depuis 2015 et la société qui gère l'entretien ne donne pas entière satisfaction.

Aussi, Madame le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouveau matériel et présente plusieurs formules (location ou acquisition) et plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'accepter le changement du panneau lumineux,
- de porter son choix sur la formule de la société Smartlight pour une location d'une durée d'engagement minimum de 26 mois, comprenant un 1er versement compris entre 2502 et 2622 € HT, puis des loyers mensuels HT compris entre 208 et 224€, selon le modèle retenu.

MUTUALISATION DE L'ACQUISITION DU LOGICIEL CMAGIC : 12 2022 02 08

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Communautaire du 29/11/2021 une présentation du logiciel CMAGIC a été proposée.

Ce logiciel permet l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation.

Lors du Conseil Communautaire, Madame CLOBOURSE, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé aux Conseillers Communautaires d'acquiescer ce logiciel dans le cadre d'une mutualisation à hauteur de 11 040 € TTC pour un an et réaliser la formation pour 4 000 € TTC.

Madame le Maire ajoute que la Commune de Crézancy, commune extérieure au territoire intercommunal, a souhaité intégrer la mutualisation.

Les Conseillers Communautaires ont validé l'acquisition, la formation et le fait d'associer la Commune de Crézancy dans le cadre d'une mutualisation.

Madame CLOBOURSE a précisé que le coût global mutualisé s'établira comme suit :

Le coût global du logiciel pour 1 an : 50% pour la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, 50% répartis entre les communes adhérentes à la mutualisation selon la tranche d'habitants.

Le coût global de la formation : 50% pour la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne, 50% répartis entre les communes concernées en fonction du nombre d'habitants de la commune.

La Communauté de Communes réglera la facture totale et établira des titres aux communes correspondant à leur participation.

Elle a proposé de répartir les 50 % restants entre les 22 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide la mutualisation de l'acquisition du logiciel pour un an à hauteur de 11 040 € TTC et la formation pour 4 000 € TTC.
- valide la prise en charge du coût global à hauteur de 50% par la Communauté de Communes.
- valide pour la commune le montant de 741.14 € TTC.
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

CONSEIL MUNICIPAL

- autorise Madame le Maire à régler le titre qui sera adressé par la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne.

QUESTIONS DIVERSES :

Avant de quitter la séance à 21h15, Mme VALENTE demande si du personnel communal pourrait permettre l'instauration d'un service minimum pour une des classes de l'Ecole maternelle, suite à l'absence d'enseignant depuis début janvier. Il lui est répondu que le service minimum ne peut en aucun cas assurer les fonctions d'un enseignant. Après les congés d'hiver un courrier sera adressé à l'inspection académique si l'enseignant n'est pas remplacé.

L'assemblée est informée :

1/ Dans le cadre du projet de remplacement des éoliennes du parc de la Picoterie, Engie Green envisage de placer des sonomètres chez les riverains afin de mesurer la nuisance acoustique de ces appareils. Le chef de projet souhaite organiser une réunion avec les élus avant de prévoir une autre réunion avec les riverains et communes limitrophes. Trois dates sont proposées : vendredi 25/02 au matin, lundi 28/02, vendredi 4/03 (visioconférence).

2/ Le projet de consultations avancées de spécialistes, au sein de la maison médicale, devrait prendre forme rapidement. Les premières consultations pourraient être envisagées dès le mois de mars. L'équipe municipale travaille également avec l'hôpital de Château-Thierry sur un projet de consultations ophtalmologiques. Celui-ci implique un engagement fort de la commune, notamment par l'achat du matériel (environ 15000€ qui pourrait être subventionné à 50% par l'ARS) et la mise à disposition d'un local adapté (ancienne trésorerie).

3/ La commission « urbanisme » se réunit désormais dans les anciens locaux de la trésorerie.

4/ Le distributeur de fleurs de la société DOMISSE sera installé prochainement Place Ferdinand Pinal, près des locaux de « Charly Bienvenue ».

5/ L'opération « Hauts de France propres » aura lieu les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 mars. La commune pourrait participer le samedi 19 mars de 9h à 12h.

6/ Le projet « cantine et extension de l'école » sera présenté le 22 février à 19h.

7/ Les membres du conseil municipal sont invités à participer le 29 mars à 18h30 à une réunion d'information relative à l'étude du véloroute nationale 52.

Aux interrogations de Monsieur FALLET Daniel, porte-parole de Mme ARNOULET Martine, il est répondu :

1/ La TVA des dépenses réalisées en 2021 pour le Centre de secours sera récupérée en 2022, (FCTVA), sous forme de fonds de compensation (16.404% du TTC).

2/ Les propositions d'investissement budgétaires présentées antérieurement n'ont pas été arrêtées et une ligne sera bien prévue pour les ruissellements avec une participation des vigneron.

3/ Le projet des travaux de l'USEDA Route de Pavant est prévu au budget 2022 pour le montant restant à la charge de la commune.

Mme LEGUILLETTE Christine ayant fait remarquer la dégradation de la route des fermes, il lui est répondu que les riverains responsables seront mis en demeure de remettre tout en état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.